

**Assemblée extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Sylvestre tenue **le 26 novembre 2019** à 20h00, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire Monsieur Mario Grenier et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**  
**Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2**  
**Monsieur Roger Couture, conseiller #3**  
**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**  
**Monsieur Étienne Parent, conseiller #5**  
**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

### **Actes législatifs du conseil**

#### **Travail sur les immobilisations 2022 et étude du budget**

- a) Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
- b) Don à la Maison Beau Sillon
- c) Demande de subventions par le Club de boxe Aly

### **Travail sur les immobilisations 2022**

#### **Résolution numéro 187-2019**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Steve Houley et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

#### **Résolution numéro 188-2019**

##### **Adoption du dernier procès-verbal**

Il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Roger Couture et résolu que les procès-verbaux du mois de novembre soient présentés à la séance ordinaire du 2 décembre.

#### **Résolution 189-2019**

##### **Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives**

Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Sylvestre, tenue le 25 novembre 2019, il est proposé par Sonia Lehoux et dûment appuyé par Gilbert Bilodeau:

- **QUE la Municipalité de St-Sylvestre autorise la présentation du projet de jeux d'eau extérieurs au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;**
- **QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de St-Sylvestre à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;**
- **QUE la Municipalité de St-Sylvestre désigne Madame Marie-Lyne Rousseau, directrice générale et secrétaire trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.**

IL EST RÉSOLU :

Que le conseil municipal appuie le projet de la municipalité de St-Sylvestre pour la construction de jeux d'eau extérieurs afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Que le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec la municipalité de St-Sylvestre pour les jeux d'eau extérieurs afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

## **Résolution 190-2019**

### **Don à la Maison Beau Sillon**

**CONSIDÉRANT QUE** Maison Beau Sillon est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette corporation agit dans le domaine des centres d'hébergement et des services d'aide de nature affective, psychologique ou autre ;

**CONSIDÉRANT QUE** Maison Beau Sillon désire acheter un bâtiment, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Sylvestre afin d'héberger des personnes atteintes de problèmes cognitifs, de type Alzheimer;

**CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs d'aide et de subvention accordés à la Municipalité notamment en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a vendu un terrain d'une valeur de 35 000\$ approximativement et en vendra un deuxième à 16 000\$ approximativement et que ces prix représentent la juste valeur marchande de ces terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'un terrain appartient à la Municipalité et que l'autre appartient à la Fabrique et que la Municipalité est sur le point de l'acquérir;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire contribuer par une aide financière à la réalisation de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉTIENNE PARENT**

**APPUYÉ PAR ROGER COUTURE**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** la Municipalité s'engage à verser une somme de 45 000 \$ à Maison Beau Sillon;

**QUE** le versement de cette somme est conditionnel à l'acquisition des terrains portant les numéros de lot 4 211 956 et 6 190 037 pour une somme d'environ 50 000 \$;

**QUE** le versement de cette somme est également conditionnel à l'achat de l'ancien presbytère de St-Sylvestre, sise au 906 rue Principale à St-Sylvestre qui deviendra un lieu d'hébergement destiné à accueillir des personnes atteintes soit de troubles cognitifs notamment de type « Alzheimer »;

**QUE** le versement de cette somme est également conditionnel à la conclusion d'un protocole d'entente établissant les autres conditions et modalités relatives au versement de cette subvention.

## **Résolution 191-2019**

### **Demande de subventions par le Club de boxe Aly**

ATTENDU QUE le Club de boxe Aly, organisme sans but lucratif, présentera un gala de boxe au centre multifonctionnel de St-Sylvestre;

ATTENDU QUE le Club de boxe est un OSBL qui souhaite avoir des commandites pour soutenir l'évènement;

ATTENDU QU'il a sollicité la municipalité de St-Sylvestre

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre offre la gratuité de la salle qui représente 250\$ au Club de boxe Aly pour le gala de boxe du 14 décembre 2019.

## Étude du Budget 2020

Levée de l'assemblée est faite à 22h30, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 2 décembre 2019.

---

Mario Grenier

---

Marie-Lyne Rousseau

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Mario Grenier